



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 18 mai 2016 à 20 h 00 /
2016eko maiatzaren 18ko biltzarra, arratseko 8ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
12 mai 2016 / 2016eko maiatzaren 12a	27	23

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Jean Louis LADUCHE

Absents :

Chantal GARAT

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Dominique IRASTORZA-BARBET (i)

Mireille LADUCHE (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)

Michel BRESSOT (k) à Jean Louis LADUCHE (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2016 / 2016eko martxoaren 22ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena

D'un commun accord, le procès-verbal sera adopté lors du prochain conseil municipal afin de permettre une vérification plus complète de tous les chiffres (budgets et comptes administratifs).

Modifications du tableau des effectifs du personnel communal / Herriko langileen lanpostuen aldaketak

Plusieurs agents de la Commune remplissent les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2016 ou de nomination sur un autre grade.

Il est donc proposé les modifications du tableau des effectifs suivantes :

2016-36 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

Le rapporteur expose qu'un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2016.

Il est proposé :

- la création à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet aux Services Techniques car les conditions d'avancement de grade à l'ancienneté sont remplies et les missions confiées à l'agent correspondent à ce nouveau poste
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la séance du 04 mai 2016 pour la suppression du poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet telle que proposée et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe.

CHARGE le Maire de la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et que la Commission Administrative Paritaire des agents de catégories B et C placée auprès du Centre de Gestion de Pau a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2016 pour l'avancement de grade proposé.

2016-37 Création à partir d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à Temps Complet

Par délibération en date du 24 juillet 2014, le Conseil Municipal avait créé un poste d'apprenti au Service des Espaces Verts municipaux à compter du 1^{er} septembre 2014 afin de permettre à un jeune de préparer son Brevet Professionnel d'Aménagement Paysager.

Cet agent ayant pleinement donné satisfaction et un agent titulaire des Espaces Verts, démissionnaire en 2015, n'ayant pas été remplacé, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet pour assurer différentes missions au service des Espaces Verts de la commune et ce, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet pour assurer différentes missions au service des Espaces Verts de la commune à compter du 1^{er} septembre 2016.

CHARGE le Maire de la déclaration de vacance d'emploi et du recrutement.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la Commune.

2016-38 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet

Le rapporteur expose qu'un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2016.

Il est proposé :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à 31 H/semaine au Service des Ecoles car les conditions d'avancement de grade à l'ancienneté sont remplies et les missions confiées à l'agent correspondent à ce nouveau poste
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps non complet (31H/semaine).

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la séance du 04 mai 2016 pour la suppression de poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à 31 H/semaine telle que proposée et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} Classe à temps non complet (31H/semaine).

CHARGE le Maire de la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et que la Commission Administrative Paritaire des agents de catégories B et C placée auprès du Centre de Gestion de Pau a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2016 pour l'avancement de grade proposé.

2016-39 Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à Temps non Complet

Au vu de l'évolution des besoins de la commune pour assurer différentes missions au service des Ecoles telles qu'assister l'équipe enseignante au sein des classes maternelles, assurer le service de garderie périscolaire et de la cantine de l'école, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à Temps non Complet (31 H/semaine).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à Temps non Complet (31 H/semaine) pour assurer les différentes missions telles que décrites au service des Ecoles.

CHARGE le Maire de la déclaration de vacance d'emploi et du recrutement.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la Commune.

2016-40 Création à partir d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à Temps non Complet (22 H/semaine)

Le rapporteur expose qu'un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2016.

Il est proposé :

- la création à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à Temps non Complet (22 H/semaine) aux Services Administratifs car les conditions d'avancement de grade à l'ancienneté sont remplies et les missions confiées à l'agent correspondent à ce nouveau poste
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à Temps non Complet (22 H/semaine).

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la séance du 04 mai 2016 pour la suppression de poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2016 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à Temps non Complet (22 H/semaine) telle que proposée et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à Temps non Complet (22 H/semaine).

CHARGE le Maire de la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et que la Commission Administrative Paritaire des agents de catégories B et C placée auprès du Centre de Gestion de Pau a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2016 pour l'avancement de grade proposé.

2016-41 Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

Le rapporteur expose qu'un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2016.

Il est proposé :

- la création à compter du 1^{er} août 2016 d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (temps complet) aux Services Administratifs car les conditions d'avancement de grade à l'ancienneté sont remplies et les missions confiées à l'agent correspondent à ce nouveau poste
- la suppression d'un poste de Rédacteur à Temps Complet.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de la séance du 04 mai 2016 pour la suppression de poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} août 2016 d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (temps complet) telle que proposée et la suppression d'un poste de Rédacteur à Temps Complet.

CHARGE le Maire de la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et que la Commission Administrative Paritaire des agents de catégories B et C placée auprès du Centre de Gestion de Pau a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 avril 2016 pour l'avancement de grade proposé.

Syndicat Départemental d'Energie : enfouissement des réseaux aériens du Chemin des Carrières / Elektrifikatzerako Departamenduko Sindikata : Harrobiko bideko sareen lurperatzea

Afin de procéder à l'enfouissement par le SDEPA des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public du Chemin des Carrières sur environ 430 ml, il est proposé d'adopter les 3 délibérations suivantes :

2016-42 ELECTRIFICATION RURALE - Programme Article 8 (Bayonne) 2016 : Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 08EF011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement des réseaux chemin des carrières (depuis la ferme Ximeldegia - TRANCHE 1)

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Article 8 (Bayonne) 2016 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	155 412,31 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	15 541,24 €
- coordonnateur SPS	384,48 €
- frais de gestion du SDEPA	6 475,51 €
TOTAL	177 813,54 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Concessionnaire	36 000,00 €
- participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	28 556,33 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	70 781,70 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 475,51 €
TOTAL	177 813,54 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

2016-43 ELECTRIFICATION RURALE - Programme Eclairage public (SDEPA) - Communes urbaines (Souterrain) 2015 : Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 08EP026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public chemin des carrières (depuis la ferme Ximeldegia - TRANCHE 1) (lié 08EF011)

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public (SDEPA) - Communes urbaines (Souterrain) 2015 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité:**

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	46 050,86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 605,08 €
- frais de gestion du SDEPA	1 918,79 €
TOTAL	52 574,73 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	7 126,99 €
- F.C.T.V.A.	8 309,60 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	35 219,35 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 918,79 €
TOTAL	52 574,73 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

2016-44 ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil France Télécom Option A 2015 : Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 15TE007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié à l'enfouissement des réseaux chemin des carrières (depuis la ferme Ximeldegia - TRANCHE 1) - (lié 08EF011)

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Génie Civil France Télécom Option A 2015 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	25 262,11 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 526,22 €
- frais de gestion du SDEPA	1 052,59 €
TOTAL	28 840,92 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A.	4 558,40 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	23 229,93 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 052,59 €
TOTAL	28 840,92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

2016-45 Vente de 2 parcelles de terrain au parking du Pont Romain/2 lur zatien salmentak Erromatar Zubiko aparkalekuan

Suite à l'acquisition en décembre 2015 des terrains cadastrés AP 257 à 268 et 270 à 272 près du Pont Romain en vue d'y aménager un parking pour automobiles, 2 riverains immédiats du parking se sont déclarés intéressés par l'acquisition de parcelles issus de cet ensemble et jouxtant leurs propriétés. Il s'agit de Mr et Mme BENISTAN pour une parcelle de terrain de 450 m² environ et Mme SARRATEA GOICOECHEA Annie pour 68 m² environ (surfaces estimées avant bornage).

Ces parcelles n'étant pas d'une réelle utilité pour le projet de parking, il est proposé de les leur revendre au prix initial d'achat, soit à 5,01 €/m², les frais d'acte et de géomètre étant à la charge des demandeurs. Le Service des Domaines a été saisi pour avis sur ces valeurs.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la vente à Mr et Mme Olivier BENISTAN d'une parcelle d'environ 450 m², issue de la propriété communale jouxtant leur propriété, au prix de 5,01 €/m².

DECIDE la vente à Mme Annie SARRATEA GOICOECHEA d'une parcelle d'environ 68 m², issue de la propriété communale jouxtant sa propriété, au prix de 5,01 €/m².

PRECISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ces ventes de terrain.

Adopté par 21 voix pour, 2 contre (Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT) et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN,)

2016-46 Déclaration Préalable pour aménagement d'un parking et installation d'une passerelle au Pont Romain/ Aparkaleku eta zubixka bat antolatzeko aurre adierazpena Erromatar Zubian

Mr Xabi ARBELBIDE a été désigné pour proposer un aménagement paysager de ce parking qui tienne également compte des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Inondation affectant le secteur.

Le projet d'aménagement de l'aire de stationnement du Pont romain se situe sur les parcelles de la section AP numéros 257 à 268 et 270 à 272, développant une superficie de 10 514 m².

Après cession d'une superficie d'environ 520 m² à deux propriétaires riverains, l'îlot sera divisé en deux parties :

- une partie limitrophe des voies publiques, à aménager en aire de stationnement paysagère sur une superficie d'environ 4880 m²,
- une partie complémentaire, correspondant au surplus de l'îlot, à conserver dans son état naturel, actuellement visible.

L'aire à aménager comportera 49 places de parking, un cheminement piétonnier et une passerelle au-dessus du ruisseau de l'Uharka, pour rejoindre le site de loisirs du Pont Romain

Les places de Parking

Les voies de circulations seront réalisées en dalles béton alvéolées engazonnées, les places de parking en mélange terre pierre engazonnées. Le reste de la surface du projet sera engazonné et végétalisé.

Le portique limiteur de hauteur et les butées de parking seront en bois.

Le cheminement piéton

Depuis le parking, un cheminement piéton sera mis en place de façon à le relier avec le parc du Pont Romain d'une part, et avec le cheminement piétonnier déjà en place pour regagner le centre-ville d'Ascain d'autre part.

Le revêtement de ce cheminement se fera dans un mélange terre pierre, de façon à garantir au maximum la perméabilité du sol.

Passerelle

La passerelle permettra de traverser la rivière Uharka qui sépare le parking du parc du pont Romain. Cette passerelle, accessible aux personnes à mobilité réduite, sera réalisée en bois.

Aménagement paysager

Des arbres seront implantés entre les places de stationnement, en respectant un éloignement minimum de 7 mètres. Les essences choisies sont locales et adaptées aux conditions du milieu en présence : saules, prunus, cornouillers, sureaux...

Seront également installés des équipements de loisirs comme le boulodrome, quelques tables et bancs, la signalétique, respectant les prescriptions relatives aux zones vulnérables aux risques d'inondation avec une implantation relative au sens d'écoulement des eaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création d'un parking paysager de 49 places sur le terrain près du Pont Romain et d'une passerelle piétonne sur l'Uharka.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2016-47 Autorisation de déposer un Permis de Construire pour le Complexe Sportif de Kiroleta/Kiroletako herri kiroldegiarendako eraikitze aurkezteko baimena

Afin de pouvoir réaliser différents travaux de mise aux normes accessibilité au Complexe Sportif de Kiroleta, il est nécessaire de modifier l'aspect extérieur de plusieurs bâtiments.

Les travaux porteront sur les points suivants :

- Mise en conformité du Club House et création d'un élévateur de personnes
- Mise en conformité de la Salle Polyvalente et du Mur à Gauche
- Mise en conformité de la Piscine y compris les vestiaires et l'espace accueil

L'architecte Argia Oxandabaratx a travaillé sur le dossier et il est proposé d'autoriser le Maire à déposer la demande d'autorisation pour le Permis de Construire correspondant tel qu'étudié lors de la Commission d'Urbanisme du 11 mai 2016.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le programme de travaux de mise en conformité et aux normes accessibilité du Complexe Sportif de Kiroleta.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de Permis de Construire correspondant.

2016-48 Approbation du projet de périmètre de la communauté d'agglomération Pays Basque/Euskal Herriko hirigune elkargo baten proiektuaren onartzea

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le préfet a signé le 11 mars dernier un arrêté portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées Atlantiques.

Ce schéma répond aux objectifs définis par la loi NOTRe en matière de rationalisation de la carte intercommunale, de solidarité financière et territoriale et de réduction du nombre de syndicats.

Le schéma propose la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et Sud Pays basque et des communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays d'Hasparren, d'Amikuze, de Soule-Xiberoa, de Garazi-Baigorri, d'Iholdi-Ostibarre, de Nive-Adour et d'Errobi, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de fusion offre l'opportunité de créer une intercommunalité unique à l'échelle du Pays Basque forte d'une population de 295 970 habitants qui favoriserait la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle de ce territoire.

La fusion proposée emporte dissolution de fait, à la date du 1^{er} janvier 2017, des syndicats suivants : SIVU Arbonne – Bidart, SIED, syndicat intercommunal pour la zone artisanale d'Ayherre, syndicat pour la zone artisanale Etxecolu à Bardos, syndicat mixte Baxe Nafarroa, syndicat mixte Bizi Garbia, syndicat mixte d'aménagement de la zone d'Ametzondo, syndicat mixte Garbiki.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de périmètre de la communauté d'agglomération Pays Basque prévoyant la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et Sud Pays basque et des communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays d'Hasparren, d'Amikuze, de Soule-Xiberoa, de Garazi-Baigorri, d'Iholdi-Ostibarre, de Nive-Adour et d'Errobi, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopté par 22 voix pour et 4 contre (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Danièle VIRTO)

2016-49 Subventions 2016 aux associations/ Elkarteendako 2016eko diru laguntzak

Il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2016 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

		2015	2016
Bertsularien Lagunak	enseignement et promotion langue basque	1 300,00	1 300,00
Entzun Ikus (Gure Irratia)	radio en langue basque	500,00	500,00
Euskal Haziak	promotion du basque dans l'enseignement catholique	500,00	500,00
Euskal Konfederazioa	Favoriser le développement de la langue basque	186,00	186,00
Euskaltzaindia	publication sur la langue basque	400,00	400,00
Hemen	aide à la création d'entreprise en Pays Basque	484,00	484,00
Herria	hebdomadaire en langue basque	428,00	428,00
Ikas Bi	association parents élèves de l'école publique bilingue	500,00	500,00
Seaska Actions Culturelles	action culturelle basque	2 018,00	2 018,00
Uda Leku	structure d'accueil et loisir en langue basque	540,00	540,00
Ur Yoko	aviron	380,00	300,00
Comice agricole Saint Pée	En alternance avec Ustaritz	300,00	
Comice agricole Ustaritz	En alternance avec Saint Pée		300,00
ELIRALE	cours de danse	800,00	800,00
Comité des Fêtes Olhette	Fêtes d'Olhette	560,00	560,00
Bernat ETXEPARE Lizeoa	aide financière voyage scolaire	180,00	180,00
AEK	Cours de basque		400,00

ASSOCIATION ZILARGIA	évènements autour de l'art visuel	2000,00	2000,00
Serrestarrak	Fêtes de Serres	350,00	350,00
Association Sportive AINTZINA Maurice RAVEL	organisations rencontres sportives	140,00	110,00
Conservatoire du Patrimoine et de la Culture Maritimes	Collecte, sauvegarde et valorisation des éléments du patrimoine et le la culture maritimes basques		650,00
Crèche d'Urrugne Ohantzea		7 600,00	7 600,00
Relais Assistantes Maternelles HEGOA		1 902,00	1 902,00
Association Aide Familiale et Sociale		16 000,00	16 000,00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

2016-50 Demande de fonds de concours 2016 à l'Agglomération Sud Pays Basque / Hego Lapurdiko Hiriguneari 2015eko diru laguntzaren eskaera

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités fixe les règles régissant les relations financières entre un EPCI et ses communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements des fonds de concours.

L'article 186 de ladite loi précise les conditions de versement des fonds de concours :

- le versement doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou le fonctionnement d'un équipement (les financements d'événements ou de services publics sont proscrits),
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique que le plafond du fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Par délibération en date du 07 avril 2016, l'Agglomération Sud Pays Basque a établi, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à titre exceptionnel pour l'exercice 2016, un fonds de concours à destination de ses communes membres.

La première partie du fonds octroyé aux communes est fonction de leur population DGF, du potentiel financier, du revenu par habitant, de l'effort fiscal et de la part de de la commune dans le produit de l'agglomération. Pour la Commune d'Ascain, elle s'élève à 43 997,49 €.

La seconde partie du fonds vient compenser le cout de fonctionnement par commune du service du droit des sols. Le calcul prend en compte l'ensemble des charges du service donc le cout global est ensuite ventilé selon le nombre d'équivalent permis de construire instruits par le service de l'Agglo pour chacune des communes adhérentes au service. Pour Ascain, le montant s'élève à 9 949 €.

Ainsi, le montant total du fonds de concours 2016 pour Ascain s'élève à 53 946,49 €.

Pour la Commune d'Ascain les projets retenus sont : les travaux sur la voirie communale et la création d'un cheminement piéton Route d'Olhette pour un montant total de programme s'élevant à 427 000 € TTC ou 355 833,33 € HT.

Le montant de subvention attendu est de 30 102 € par le Département 64 pour la voirie au titre du Contrat de Territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
SOLLICITE un fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des travaux sur la voirie communale et la création d'un cheminement piéton Route d'Olhette pour un montant total de 53 946,49 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

2016-51 Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides/ Ibilgailu elektriko eta hibridoetarako kargagune baten instalatzea

Le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstice-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Madame ou Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

DECIDE :

- d'accepter le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- d'accepter de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,
- d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :

«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum),

indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,

- d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

2016-52 Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE pour la construction d'une nouvelle école/Eskola berri bat eraikitzeako CAUErekin partehartzeko hitzarmena

Le projet de construction d'une nouvelle école nécessite d'être accompagné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64).

Une convention doit intervenir pour formaliser cet accompagnement. Elle porte sur une durée de 12 mois, renouvelable. Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées ou émergeraient en raison de la complexification de la mission, un ou plusieurs avenants modificatifs seront proposés. De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3 500 € (non assujetti à la TVA) sera versée par la commune d'ASCAIN au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64. Cette participation, versée par moitié en début et fin de la durée de la convention, intègre l'adhésion de la commune au CAUE 64, pour l'année 2016.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier au CAUE 64 la mission d'accompagnement du projet de construction d'une nouvelle école

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

1) Contrat d'architecte et maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Argia OXANDABARATZ pour le permis de construire + suivi travaux de mise aux normes accessibilité au Complexe Sportif de Kiroleta, montant des honoraires : 27 277 € HT.

2) Mission Contrôle Technique pour les travaux de mise aux normes accessibilité au Complexe Sportif de Kiroleta attribuée à SOCOTEC pour un montant de 3 800 € HT.

3) Travaux de remplacement de la production d'Eau Chaude Sanitaire au Complexe Sportif et du chauffage au bar du Club House attribués à la SARL CHARRIER MUXICA : 36 192,61 € HT

4) Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking paysager au Pont Romain attribuée Xabi Arbelbide à 7,5 % du montant des travaux (compris entre 101 000 et 300 000 € HT) + 2 950 € HT pour l'élaboration du dossier d'incidences Natura 2000 avec sondages pédologiques (GEOCIAM).

Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :

12/04/2016	Terrain 3653 m ²	36 000 €	Chourio	Zone rouge PPRI
23/03/2016	Terrain 20 m ²	1 500 €	Quartier Portua	
23/03/2016	Maison 275 m ² sur terrain de 4917 m ²	518 500 + 20 000 €	Quartier Portua	
24/03/2016	Terrain 112 m ²	10 000 €	Chemin Handienia	
11/04/2016	Appartement 65 m ² + 2 places parking	154 000 € + 6 000 €	RD 918	
11/04/2016	Maison 158 m ² sur un terrain de 934 m ²	568 000 €	Lot Tipulenia	
11/04/2016	Maison	766 667 €	Ernest Fourneau	Quote part vendu 60/108 ^{ème} en pleine propriété
31/03/2016	Terrain 1100 m ²	87 000 €	Chemin d'Urrugne	Zone Ud (environ 600 m ²)+ zone A.
12/04/2016	Maison 95 m ² sur terrain de 591 m ²	240 000 €	Lot Itsas Mendi	
25/04/2016	Appartement 101 m ²	320 000 €	Xorroeta Berria	
02/05/2016	Maison 112 m ² sur terrain de 880 m ²	385 000 €	Lot Itsas Mendi	
02/05/2016	Maison sur terrain 9223 m ²	430 000 € + 22 500 €	Estebenenia	Deuxième DIA, suite a une erreur du notaire (omission d'une parcelle de 500 m ²)
11/05/2016	Maison 87 m ²	275 000 €	Xorroeta berria	
11/05/2016	Maison 120 m ² sur terrain de 3132 m ²	435 000 € + 8 000 €	RD 918	Zone Ud + A et zone Rouge PPRI